

*Présentation de l'O.P.C.*

**STIMULUS INVEST S.A.**

*Sicav à compartiments de droit belge*  
*- Catégorie O.P.C.V.M. -*

# **STIMULUS INVEST S.A.**

**Sicav de droit belge - catégorie O.P.C.V.M.**

**Avenue Livingstone 6 - 1000 BRUXELLES**

---

## **Présentation de la sicav**

Le prospectus d'émission est publié après avoir été approuvé par la Commission Bancaire et Financière, conformément à l'article 129, §1, alinéa 2 de la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers (date d'approbation de la dernière modification de la note de présentation générale de l'OPC 18/04/2001). Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération ni de la situation de celui qui la réalise. Le prospectus est établi sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend la présentation de la sicav, la liste des compartiments, la présentation de chacun des compartiments, les statuts et en annexe, le bulletin de souscription, le dernier rapport annuel et le rapport semestriel subséquent.

## **Intervenants**

### **Conseil d'Administration**

Président **Hugo LASAT**, Directeur Général, Membre du Comité de Direction, Cordius Asset Management S.A.  
Administrateurs **Helena COLLE**, Directeur, Membre du Comité de Direction, Cordius Asset Management S.A.  
**Baudouin DAVISTER**, Directeur, Membre du Comité de Direction, Cordius Asset Management S.A.  
**CORDIUS ASSET MANAGEMENT S.A.**, représentée par ses mandataires généraux habilités  
*La gestion opérationnelle et la gestion administrative et comptable seront assurées par la S.A. Cordius Asset Management*

### **Surveillance de la Gestion Journalière**

**Hugo LASAT**, Directeur Général, Membre du Comité de Direction, Cordius Asset Management S.A.  
**Helena COLLE**, Directeur, Membre du Comité de Direction, Cordius Asset Management S.A.

### **Banque Dépositaire**

**ARTESIA BANKING CORPORATION S.A.**,  
Boulevard du Roi Albert II 30 - 1000 Bruxelles

### **Commissaire-Reviseur**

**SCRL DELOITTE & TOUCHE**  
représentée par Monsieur **Jos VLAMINCKX**, Réviseur d'entreprises.

### **Service Financier**

<i>Belgique</i>	<b>BANQUE ARTESIA</b> <b>Banque BACOB</b> <b>EURAL S.A. Banque d'Epargne</b> <b>VDK SPAARBANK S.A</b>
<i>Grand-Duché du Luxembourg</i>	<b>ARTESIA BANK Luxembourg</b>
<i>Pays-Bas</i>	<b>BANQUE ARTESIA Nederland</b>
<i>France</i>	<b>BANQUE VERNES ARTESIA</b>
<i>Suisse</i>	<b>BANQUE ARTESIA SUISSE S.A.</b>

## Caractéristiques générales

<b><u>Date de constitution de la sicav :</u></b>	le 2 mars 2000
<b><u>Date de clôture des comptes :</u></b>	le 31 mars
<b><u>Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires :</u></b>	le troisième vendredi du mois de juin à 15 h

### **Fonctionnement de la Sicav :**

Les organismes de placement à nombre variable de parts se caractérisent par un droit de libre entrée et de libre sortie. Les demandes de souscription, de conversion en parts d'un autre compartiment ou de rachat s'effectuent au moins deux fois par mois sur la base de la valeur d'inventaire. Celle-ci découle de l'évaluation, en principe à la valeur de marché, du portefeuille, déduction faite des engagements. Les rémunérations, commissions et frais supportés soit par l'OPC, soit par l'investisseur, sont détaillés dans la présentation de chacun des compartiments.

### **Régime fiscal :**

- dans le chef de l'OPC :*
  - ⇒ taxe annuelle de 0,06% de l'actif net ;
  - ⇒ récupération des retenues à la source sur dividendes belges et revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).
- *dans le chef de l'investisseur :*
  - ⇒ taxation des dividendes (parts de distribution) : précompte mobilier libératoire de 15%
  - ⇒ taxation des plus-values réalisées par des personnes physiques : nulle.

## Informations disponibles

Les documents et renseignements repris ci-dessous sont tenus gratuitement à la disposition du public aux guichets des organismes assurant le service financier :

- le document d'information générale sur les OPC, "*Investir en organismes de placement collectif (OPC) - sicav, fonds de placement*". Ce document vise à fournir aux investisseurs un ensemble d'éclaircissements sur les OPC, leurs caractéristiques essentielles, leurs modalités de fonctionnement, les avantages et les inconvénients d'un placement en parts d'OPC, ainsi que sur le rôle de la Commission Bancaire et Financière vis-à-vis des OPC ;
- le prospectus d'émission et ses annexes ;
- la valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'Administration pourra décider de publier les valeurs nettes dans les journaux des pays où les actions de la société sont offertes ou vendues.

## Informations destinées aux investisseurs étrangers

### **1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La politique d'investissement propre à chaque compartiment, amplement décrite dans chaque « fiche » des compartiments, a été définie par le Conseil d'Administration.

La Société permet aux actionnaires de changer, à des conditions préférentielles, l'orientation de leurs investissements et, éventuellement, de devises d'investissement par la conversion des actions détenues d'un compartiment en actions d'un autre compartiment de la Société.

Dans chaque compartiment, l'objectif recherché est la valorisation maximale des actifs investis. La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné ; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les investissements en valeurs mobilières.

*Lorsqu'il est mentionné qu'un compartiment investit « principalement » dans telle catégorie d'actions ou d'obligations, cela signifie que le compartiment doit investir au moins 2/3 de ses actifs dans la catégorie concernée. Cette notion « principalement » s'applique au type d'instrument, au secteur géographique ou économique, à la nationalité ou localisation des sociétés et à la devise des investissements décrits dans les politiques d'investissement des différents compartiments.*

*Il en est de même pour l'expression « sociétés cotées sur les marchés » qui apparaît sous la rubrique « Politique d'investissement » de certains compartiments. Ces termes signifient « sociétés ayant leur siège ou leur activité principale ».*

### **2. INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES**

#### **Grand-Duché du Luxembourg :**

Le Conseil d'Administration pourra décider de publier les valeurs nettes dans les journaux des pays où les actions de la société sont offertes ou vendues. Les autres informations destinées aux actionnaires luxembourgeois seront publiées au “Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations”, à Luxembourg, si cette publication est prescrite par les statuts. Par ailleurs, elles pourront être publiées dans le Luxemburger Wort.

#### **France :**

Pour les actionnaires français, les actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations de la SICOVAM. L'ensemble de ces titres seront obligatoirement inscrits en compte auprès de l'intermédiaire français habilité, à savoir la BANQUE VERNES ARTESIA. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom auprès du susdit intermédiaire agréé pour les titres au porteur.

Dans le cadre de la commercialisation de la Sicav sur le territoire de la République française, la notice comportant la date d'autorisation de commercialisation délivrée par la Commission des Opérations de Bourse, la date d'ouverture au public français, la dénomination et le siège social du dépositaire, la liste des compartiments opérationnels et les coordonnées du correspondant centralisateur, a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 5 février 2001.

**Pays-Bas :**

Pour les actionnaires hollandais, les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de l'intermédiaire hollandais habilité, à savoir BANQUE ARTESIA NEDERLAND.

Dans ce cadre, les valeurs nettes d'inventaire des actions et tous les documents d'information (tels que les statuts, le prospectus et les rapports périodiques de la Sicav) sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

BANQUE ARTESIA NEDERLAND doit assurer le paiement des coupons et dividendes.

Les valeurs nettes d'inventaire des actions de chacun des compartiments seront publiés dans le « Financieel Dagblad ».

**Suisse :**

En sa qualité de représentant, la BANQUE ARTESIA (SUISSE) est chargée d'assurer notamment :

- la mise à disposition auprès du public :
- ✓ de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, le prix d'émission et le prix de rachat
- ✓ de tous les documents d'information (tels que les statuts, le prospectus, le rapport annuel et le rapport semestriel de la Sicav) ainsi que toute information particulière sur tout événement qui pourrait survenir dans la vie de la Sicav ou de l'un de ses compartiments ; ces informations et documents sont disponibles gratuitement auprès du représentant ;
- les services financiers suivants :
- ✓ la centralisation et le traitement des ordres de souscription / rachat
- ✓ le paiement des coupons et dividendes
- ✓ le service de paiement.

Les organes de publication pour la Suisse sont la Feuille Officielle Suisse du Commerce –FOSC- et le quotidien « L'AGEFI ».

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention « plus commissions » sont publiés conjointement lors de chaque émission et de chaque rachat, mais au moins deux fois par mois, dans le quotidien « L'AGEFI ».

Pour les actions distribuées en Suisse, le service de paiement, le lieu d'exécution et le for sont établis au siège du représentant.

**STIMULUS INVEST S.A.**  
**Sicav de droit belge - catégorie O.P.C.V.M.**  
Avenue Livingstone 6 - 1000 BRUXELLES

**Liste des Compartiments Opérationnels**

COMPARTIMENTS		VAL. INITIALE par action	DATES		
Catégorie	Dénomination		de création	de clôture	d'approbation de la dernière modification
<b>Actions</b>	<i>Stimulus EUROPE</i>	EUR 25	2 mars 2000		22 février 2000
	<i>Stimulus NORTH AMERICA</i>	USD 25	2 mars 2000 <sup>1</sup>		24 mars 2000
	<i>Stimulus EMU</i>	EUR 25	2 mars 2000 <sup>2</sup>		10 avril 2000
	<i>Stimulus PACIFIC</i>	JPY 2.500	2 mars 2000 <sup>3</sup>		10 avril 2000
	<i>Stimulus ACCENT SOCIAL</i>	EUR <sup>4</sup>	20 mars 2000		13 avril 2000
	<i>Stimulus WORLD LARGE CAPS<sup>5</sup></i>	EUR 25	26 octobre 2000		26 octobre 2000
	<i>Stimulus ACCENT EARTH</i>	EUR 25	10 avril 2001		23 mars 2001
<b>O.P.C. Mixtes</b>	<i>Stimulus European Balanced Low<sup>5</sup></i>	EUR <sup>4</sup>	20 mars 2000		13 avril 2000
	<i>Stimulus European Balanced Medium<sup>5</sup></i>	EUR <sup>4</sup>	20 mars 2000		13 avril 2000
	<i>Stimulus European Balanced High<sup>5</sup></i>	EUR <sup>4</sup>	20 mars 2000		13 avril 2000

Le Conseil d'Administration fixera la date d'ouverture de tous nouveaux compartiments.

L'ouverture de tous nouveaux compartiments se fera par l'établissement d'une Fiche décrivant les caractéristiques de ce compartiment et par la publication d'un avis dans la presse.

Dans chaque compartiment, l'objectif recherché est la croissance maximale des actifs investis. La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné ; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

Etablissements chargés du service financier

**Belgique**

**BANQUE ARTESIA**  
**Banque BACOB**  
**EURAL S.A. Banque d'Epargne**  
**VDK SPAARBANK S.A**

**Grand-Duché du Luxembourg**

**ARTESIA BANK Luxembourg**

**Pays-Bas**

**BANQUE ARTESIA Nederland**

**France**

**BANQUE VERNES ARTESIA**

**Suisse**

**BANQUE ARTESIA SUISSE**

<sup>1</sup> Ce compartiment est activé depuis le 15 mai 2000

<sup>2</sup> Ce compartiment est activé depuis le 9 juin 2000

<sup>3</sup> Ce compartiment est activé depuis le 18 septembre 2000

<sup>4</sup> Ce compartiment a été activé par apport de la Sicav Bacob Investments (opération du 1er juillet 2000)

<sup>5</sup> Compartiment non commercialisé et non autorisé en Suisse